

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2522

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou la métropole de Lyon »

les mots :

« , la métropole de Lyon ou la collectivité de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la Collectivité de Corse, compétente en matière de politique d'aménagement du territoire à travers l'élaboration du PADDUC, d'être consultée obligatoirement sur tout projet d'opération d'intérêt national. Elle doit notamment en être à notre sens la collectivité qui l'initie.